



## Compte-rendu Comité Exécutif ED SPI – 14 avril 2020

Présents en visio : L. Belkoura, D. Chicot, H. Happy, N. Idir, L. Jourdan, L. Macaire, P. Popescu et T. Nguyen.

Le comité exécutif de l'ED SPI qui s'est réuni ce 14 avril a défini le déroulement des jurys de domaine et le calendrier pour les contrats doctoraux 2020.

### **JURY DE DOMAINE 2020**

La composition du jury de domaine est définie dans le règlement intérieur de l'ED disponible à l'adresse [règlement intérieur sur site ED SPI](#)

Son rôle est de classer les couples sujet/candidat. Le jury portera un avis motivé sur les candidats avec une attention particulière sur les points suivants : i) niveau académique, ii) adéquation sujet/candidat et iii) motivation du candidat. L'examen des dossiers devra garantir l'équité de traitement des candidats. Exceptionnellement, les évaluations du semestre 4 pour les étudiants inscrits en Master 2 ou équivalent en 2019-2020, ne seront pas prises en compte.

Selon le type de financement, le classement diffère :

- Pour les cofinancements région ou sujets avec financement fléché par les établissements, le jury devra classer les candidats pour chaque sujet. Les directeurs de thèse sont invités à proposer une liste de plusieurs candidats pour pallier les éventuels désistements.
- Pour les contrats doctoraux ouverts au concours, le jury devra classer les couples sujet/candidat.

Les dossiers des candidats seront partagés sur le NextCloud de ULille par les membres de chaque jury de domaine. Dans la situation actuelle, la tenue des jurys de domaine se fera probablement par visio-conférence.

### **CALENDRIER 2020**

A ce jour, le calendrier est maintenu afin de respecter le calendrier de la région et d'éviter les désistements de candidats retenus suite à des réponses tardives.

- 11 Mai : Date limite de la transmission par le directeur d'unité ou directeur de la thèse au DED du domaine concerné, des dossiers des candidats à examiner (un PDF par candidat). Le classement des candidats peut être donné après le 11 mai, mais avant la tenue du jury du domaine concerné.
- 29 Mai : Date limite de la tenue des jurys de domaine.
- 04 Juin : Bureau de l'ED SPI.
- 05 Juin : Conseil de l'EDSPI.
- 12 juin : Date limite de saisie des candidats retenus pour les sujets cofinancés par la région.
- 30 juin : Délibération de la commission permanente du Conseil Régional sur les sujets cofinancés par la région.